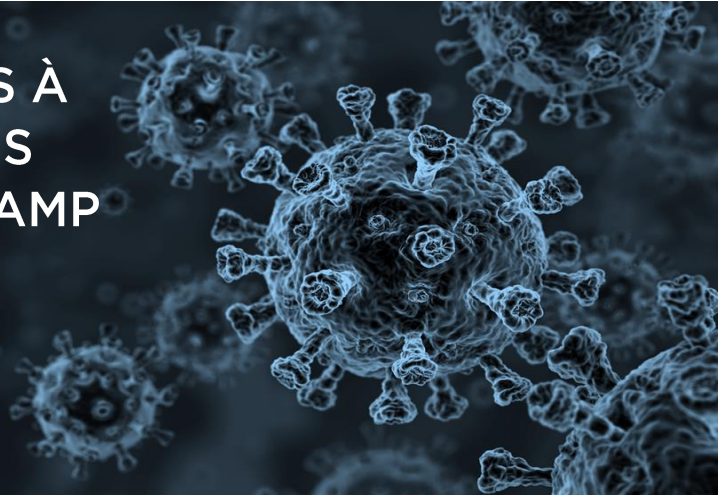




COVID-19 : PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORSQUE VOUS TRAVAILLEZ DANS UN CAMP DE JOUR



APERÇU

Pendant la pandémie de la COVID-19 (maladie à coronavirus 2019), nous devons tous collaborer pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs, des clients et du public, afin d'enrayer la propagation du virus et de nous préparer à rouvrir la province dès que nous le pourrons.

Vous trouverez ci-dessous un ensemble de ressources, de conseils et de bonnes pratiques destinés à aider les employeurs et les travailleurs à prévenir la propagation de la COVID-19 et à travailler ensemble à la réouverture de la province.

Les employeurs et les travailleurs de l'Ontario ont certains devoirs et droits en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et de ses règlements. Les employeurs doivent également examiner et suivre toutes les directives applicables émanant du médecin hygiéniste en chef et du ministère de la Santé.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR :

- [les droits des travailleurs](#)
- [les responsabilités des employeurs](#)

SE PROTÉGER ET PROTÉGER SES COLLÈGUES

Le virus se propage généralement lorsqu'on tousse ou qu'on éternue, lorsqu'on est en contact avec une personne infectée ou qu'on se touche le visage, la bouche, le nez ou les yeux sans s'être lavé les mains après avoir touché une surface infectée. Voici quelques directives générales et des [conseils utiles](#) pour empêcher la propagation des germes :

- Maintenir une distance physique d'au moins deux mètres (six pieds) entre les personnes, y compris les enfants, leurs parents et les collègues de travail.
- Pratiquer une bonne hygiène et encourager les enfants qui fréquentent le camp de jour à le faire aussi, p. ex. :



- [Lavez-vous les mains](#) souvent à l'eau et au savon lorsqu'elles sont visiblement sales, avant et après les pauses, au début et à la fin de chaque quart de travail, et avant de préparer des aliments ou d'aider les enfants à manger ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool dont la teneur en alcool est d'au moins 60 %) si le lavage des mains n'est pas possible. Remarque : Les enfants ne doivent pas participer à la préparation des aliments.
- Surveillez les installations d'hygiène des mains pour vous et pour les enfants lorsque vous accédez à des toilettes publiques (p. ex. dans les parcs publics que vous visitez).
- Éternuez et toussiez dans votre coude.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le immédiatement et lavez-vous ensuite les mains.
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains non lavées.
- Évitez autant que possible les surfaces fréquemment touchées, ou assurez-vous de vous laver les mains ensuite.
- Nettoyez et désinfectez régulièrement.
- Restez à la maison si vous êtes malade (Remarque : Les camps de jour doivent informer les parents que les enfants ne doivent pas se présenter au camp s'ils sont malades).
- Lavez vos vêtements dès votre retour à la maison.
- Si vous présentez des symptômes ou si vous pensez avoir été exposé à la COVID-19, informez-en immédiatement votre supérieur hiérarchique, remplissez l'[auto-évaluation](#) et suivez les instructions qui vous seront données.

RECONNAÎTRE ET ÉVALUER LE RISQUE

Selon Santé Canada, les symptômes peuvent apparaître en quelques jours seulement ou jusqu'à 14 jours après l'exposition à une personne atteinte de la maladie ou à une surface infectée. La [COVID-19](#) peut provoquer toute une série de symptômes, notamment de la fièvre, de la toux, un mal de gorge et un essoufflement.

Chez certaines personnes, les symptômes ressemblent à ceux d'un rhume; pour d'autres, ils sont assez graves et peuvent même mettre la vie en danger. Il est important de vérifier auprès de votre fournisseur de soins de santé, de Télésanté ou du bureau de santé publique local et de suivre les consignes qui indiquent de [rester à la maison](#) ou d'éviter les lieux publics afin de prévenir la propagation du virus.

Le contact étroit avec des enfants, leurs parents ou tuteurs et des collègues dans le camp et le fait de toucher des objets potentiellement contaminés (tels que des tables, des poignées de porte, des appareils électroniques, des jouets, de l'équipement de jeux, des comptoirs, des outils, des rampes et d'autres surfaces dures souvent touchées) peuvent présenter les plus grands risques d'exposition. En général, un contact étroit avec d'autres personnes augmente le risque d'exposition.

CONTRÔLER

1. Respectez les exigences énoncées dans la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) ainsi que les politiques et procédures, y compris les plans de préparation et d'intervention en cas de maladie infectieuse établis par votre employeur.



Toutes les parties concernées en milieu de travail ont des rôles et des responsabilités pour protéger les travailleurs des dangers en milieu de travail, comme le prévoient la LSST et ses règlements.

Les travailleurs doivent faire part de leurs préoccupations à leur :

- supérieur hiérarchique
- Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou délégué à la santé et à la sécurité

Conformément au [paragraphe 28 \(1\)](#) de la LSST, les travailleurs ont le devoir :

- De travailler conformément aux dispositions de la loi et des règlements.
- D'utiliser ou de porter l'équipement, les dispositifs de protection ou les vêtements exigés par leur employeur
- De signaler à leur employeur ou à leur supérieur hiérarchique l'absence ou le défaut de tout équipement ou dispositif de protection dont ils ont connaissance.
- De signaler à l'employeur ou au supérieur hiérarchique toute infraction à la loi ou aux règlements ou l'existence de tout risque dont ils ont connaissance.

En vertu de la LSST, l'employeur a le devoir de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger les travailleurs contre les dangers sur le lieu de travail. Les travailleurs ont le [droit de refuser un travail dangereux](#). Si les préoccupations en matière de santé et de sécurité ne sont pas résolues à l'interne, un travailleur peut déposer une plainte auprès de l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail en composant le 1 877 202-0008.

De plus, les plans de préparation et d'intervention en cas de maladie infectieuse établis par l'employeur doivent être suivis. Le plan doit prendre en compte et traiter les niveaux de risque associés au lieu de travail ou sur le lieu de travail et prendre en considération les tâches professionnelles. Ce plan doit expliquer comment le milieu de travail [fonctionnera](#) pendant la pandémie de COVID-19, y compris, mais sans s'y limiter, les considérations en matière de santé et de sécurité telles que la désinfection des lieux de travail, la manière dont les employés et les employeurs [signalent les maladies](#), les moyens d'assurer la distanciation physique et la manière dont le travail sera planifié.

2. Maintenez la [distanciation physique](#). La distanciation physique consiste généralement à maintenir une distance d'au moins deux mètres (six pieds) entre les personnes en tout temps. En maintenant une distance physique, les personnes sont moins susceptibles d'être exposées à un virus respiratoire, car le virus peut se propager avant l'apparition des symptômes (présymptomatique) et lorsque les personnes peuvent avoir contracté le virus, mais que les symptômes sont minimes ou inexistantes (asymptomatique). Concernant les travailleurs des camps de jour, nous reconnaissons que vous serez en contact avec les enfants dont vous avez la charge, l'équipement qu'ils utilisent et les surfaces que tout le monde touche. Vous pourriez potentiellement entrer en contact avec des gouttelettes en suspension dans l'air provenant de ces interactions. Prenez le temps d'évaluer votre lieu de travail et cherchez des moyens de réduire ces risques.
 - Maintenez une distance physique pendant les pauses et les activités extérieures ou intérieures. Réduisez les contacts physiques avec les enfants dans la mesure du possible.



- N'organisez pas d'excursions ou d'activités nécessitant un transport de groupe.
 - Surveillez les endroits où des files pourraient se former, tels que les salles de repas, les salles de toilettes, les vestiaires ou les zones de casiers, les salles de classe, les auditoriums et les trajets empruntés pour participer à des activités extérieures ou se rendre à des expositions. Rappelez aux enfants de respecter les mesures de distanciation physique et, si possible, fournissez des repères visuels tels que des signes ou des indications adaptées à l'âge des enfants pour soutenir ces mesures (p. ex. montrer à quoi ressemble la distance à respecter).
 - Veillez à mettre en œuvre toutes les mesures visant à garantir la distance physique et la séparation entre les personnes.
 - Si la distance physique et la séparation ne peuvent pas être maintenues, les travailleurs doivent disposer d'un équipement de protection individuelle (EPI) comprenant un masque chirurgical/d'intervention et une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial).
 - Les travailleurs doivent utiliser l'EPI exigé par leur employeur. Limiter le nombre total d'employés sur le lieu de travail et le nombre de lieux où ils travaillent.
 - Envisagez de regrouper les enfants en groupes particuliers de 10 personnes au maximum et veillez à ce que ces groupes restent séparés.
 - Échelonnez les heures de départ, les pauses et les repas des enfants afin de réduire les rassemblements et de respecter la distanciation physique.
 - Restreignez le nombre de visiteurs et limitez l'accès au lieu de travail au personnel essentiel seulement; envisagez de faire en sorte que les parents déposent et récupèrent leurs enfants à un endroit désigné à l'extérieur, sous la surveillance de travailleurs du camp de jour.
 - Modifiez la disposition du lieu de travail en déplaçant les meubles ou en utilisant des repères visuels tels que du ruban adhésif sur le sol pour renforcer la distanciation physique.
 - Les salles de classe, les salles de repas et les salles de pause des travailleurs et des enfants doivent être aménagées de manière à respecter les pratiques de distanciation physique. Envisager d'échelonner les heures de repas et de pauses afin de réduire le nombre de travailleurs qui se rassemblent.
3. Suivez les directives spécifiques en matière de santé et de sécurité, les pratiques de prévention et de contrôle des infections, ainsi que les mesures et procédures établies par l'employeur.
- Consultez le [ministère de la Santé, Santé publique Ontario](#) et le [gouvernement du Canada](#) pour obtenir des directives concernant la COVID-19.
 - En plus d'effectuer les activités régulières de nettoyage, [nettoyez](#) les surfaces [fréquemment](#) touchées (c.-à-d. les poignées de porte, les tables, les chaises, les mains courantes, les écrans tactiles, les boutons d'ascenseur, les volants des autobus utilisés pour le transport des enfants). Si les surfaces sont visiblement sales, elles doivent être nettoyées avant de procéder à la désinfection.
 - Les travailleurs des camps de jour doivent utiliser ou porter l'équipement de protection individuelle (EPI) (c.-à-d. l'équipement, les dispositifs ou les vêtements de protection) exigé par leur employeur. Les travailleurs doivent recevoir une formation sur l'utilisation, les soins et les limites de tout EPI exigé par l'employeur. Ils doivent informer leur employeur de tout problème qu'ils ont et qui pourrait rendre l'utilisation et le port de tout EPI difficile.



- Assurez-vous [d'enfiler et de retirer l'EPI](#) correctement et respecter les pratiques d'[hygiène des mains](#) appropriées.
 - Contrôlez activement les enfants qui viennent au camp chaque jour et rappelez aux parents que les enfants malades ne doivent pas se présenter.
 - Suivez le protocole organisationnel pour les enfants malades (p. ex. réserver un espace pour isoler les enfants malades des autres enfants et réduire le plus possible les contacts avec les travailleurs).
4. Restez à la maison si vous vous sentez malade. [Surveillez](#) attentivement l'apparition de tout symptôme et si vous en détectez, prenez immédiatement vos distances avec les autres et rentrez chez vous. Si possible, évitez d'utiliser les transports en commun pour rentrer à la maison. Avisez votre supérieur hiérarchique afin qu'il soit au courant de la situation et qu'il puisse également aviser d'autres personnes susceptibles d'avoir été exposées. Avisez aussi le bureau de santé publique local et le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences, le cas échéant.
5. Adoptez les mesures de précaution suivantes pendant que vous travaillez :
- Ne vous présentez pas au travail si vous présentez des [symptômes](#) ou si vous êtes en [isolement volontaire](#) ou en quarantaine.
 - Limitez les contacts en personne pendant les activités professionnelles et pratiquez la [distanciation physique](#) chaque fois que cela est possible.
 - Utilisez les technologies de communication pour communiquer avec les parents des enfants qui fréquentent le camp (messages texto et téléphones portables plutôt que des conversations en personne).
 - Évitez, dans la mesure du possible, de partager de l'équipement ou des fournitures (p. ex. des jouets, d'équipement de jeu, des claviers, des écrans tactiles). Les désinfecter régulièrement s'il est impossible d'éviter de les partager.
 - Limitez les interactions occasionnelles qui se produisent normalement au travail et respectez la distanciation physique lorsque des interactions occasionnelles ont lieu.
 - Changez de vêtements à la fin de chaque quart de travail et lavez vos vêtements de travail à la maison. Ne pas ranger ses vêtements de ville et ses vêtements de travail dans le même espace, sauf si les deux sont propres.
- Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 représente un scénario unique et sans précédent pour de nombreux travailleurs. Assurez-vous de prendre soin à la fois de votre santé mentale et de votre bien-être psychologique, ainsi que de votre santé physique, pendant cette période. Découvrez des [conseils utiles et des stratégies d'adaptation](#).
6. Adoptez des pratiques d'hygiène des mains rigoureuses et encouragez les enfants qui participent au camp de jour à faire de même. Santé Canada recommande de suivre les pratiques d'hygiène de base suivantes :
- Se laver les mains fréquemment.
 - Se [laver les mains](#) soigneusement avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.



Des environnements sûrs
Des travailleurs en santé

www.pshsa.ca

- En l'absence d'eau et de savon, utiliser un [désinfectant pour les mains](#) à base d'alcool dont la teneur en alcool est d'au moins 60 %.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- Respecter l'étiquette pour les fonctions respiratoires et éternuer ou tousser dans sa manche ou dans un mouchoir en papier et le jeter.
- Utiliser un mouchoir en papier propre ou votre coude pour toucher les interrupteurs, les portes, les boutons, etc.

ÉVALUATION

Demandez et évaluez :

- Les installations d'hygiène appropriées (eau et savon ou désinfectant pour les mains à base d'alcool) étaient-elles à votre disposition?
- Avez-vous pu pratiquer la distanciation physique?
- Désinfectez-vous régulièrement les surfaces fréquemment touchées (p. ex. avec des lingettes jetables)?
- Avez-vous utilisé ou porté l'EPI que votre employeur vous demande d'utiliser ou de porter pour vous protéger pendant que vous vous acquittiez de vos tâches?
- Avez-vous reçu une formation sur l'utilisation correcte de l'EPI et sur ses limites?
- Savez-vous quoi faire si vous avez des symptômes de la COVID-19?

OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION :

<https://covid-19.ontario.ca/autoevaluation/#q0>

PRENDRE SOIN DE SA SANTÉ MENTALE PENDANT LA COVID-19

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/sante-mentale.html>

RESSOURCES

Tenez-vous au courant des mises à jour gouvernementales quotidiennes :

- [Gouvernement de l'Ontario](#)
- [Gouvernement du Canada](#)
- [Santé publique Ontario](#)

RESSOURCES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ET LES AGENCES DE L'ONTARIO AU SUJET DE LA COVID-19

Le [ministère de la Santé de l'Ontario](#) fournit des mises à jour régulières sur la réponse du gouvernement provincial à la pandémie, notamment :

- l'état des cas en Ontario;
- les zones actuellement touchées;



- les symptômes et les traitements;
- comment se protéger et se mettre en isolement volontaire;
- la mise à jour des informations sur le virus en Ontario.

[Santé publique Ontario](#) fournit des ressources actualisées sur la COVID-19, notamment :

- des liens vers les lignes directrices en matière de santé publique, les énoncés de position et les mises à jour sur la situation;
- un synopsis des principaux articles faisant le point sur les dernières découvertes liées au virus;
- des recommandations sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle;
- de l'information sur la prévention et le contrôle des infections;
- de l'information sur les tests de dépistage;
- d'autres ressources publiques.

AUTRES RESSOURCES SUR LA COVID-19

[Santé Canada](#) décrit les mesures que prend le gouvernement du Canada pour limiter la propagation du virus, ainsi que l'évolution de la situation dans les provinces et les communautés partout au pays. Elle tient également à jour le nombre de cas par province.

L'[Organisation mondiale de la santé](#) met à jour les dernières directives et informations relatives à la pandémie mondiale et à sa propagation au-delà des frontières canadiennes. Elle fournit également les informations les plus à jour concernant :

- la recherche et le développement actuels liés au virus;
- un « tableau de bord » de la situation concernant la COVID-19;
- les mesures de préparation aux situations d'urgence;
- des mises à jour médiatiques en direct sur la propagation du virus.

ASSOCIATION DE SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES SERVICES PUBLICS

Accédez aux ressources et aux informations sur la COVID-19 à l'adresse <https://www.pshsa.ca/covid-19>.

Cette ressource ne remplace pas la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et ses règlements, et ne doit pas être utilisée ou considérée comme un avis juridique. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité appliquent la loi en fonction des faits sur le lieu de travail.